



PROCES-VERBAL SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick XICLUNA, 1^{er} Adjoint, par suppléance pour le Maire empêché, conformément à l'article L2122-17 du CGCT et d'après la convocation transmise le deux octobre, deux mille vingt-cinq.

PRESENTS :

M. Patrick XICLUNA, Mme Marie-Pierre LE SELLIN, M. Jean ROCHE, M. Jean-Noël AUBIN, Mme Louisette GELLE, M. David BOUTON, M. Christian LANCEREAU, Mme Madeleine PENE, Mme Marie-Noëlle BOUNNE, M. Jérôme POIRIER, Mme Christelle CLEMENCEAU, Mme Liliane BEGUE, Mme Elisabeth REY, M. Xavier COURTOIS, M. Yoni TOURAIN, M. Rémi MARBOEUF

ABSENT EXCUSE :

M. Wilfrid HAIRIE

ABSENT NON EXCUSE :

M. Jean-Luc SAVINA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme Marie-Pierre LE SELLIN a été désignée à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
mairie@matha17.fr

Matha, le 16 septembre 2025

Le Maire de MATHA
à

Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN,
Jean ROCHE, Louisette GELLE, David
BOUTON, Jérôme POIRIER, Liliane
BEGUE, Rémi MARBOEUF, Marie-Noëlle
BOUNNE, Jean-Noël AUBIN, Elisabeth
REY, Jean-Luc SAVINA, Christelle
CLEMENCEAU, Yoni TOURAINE,
Christian LANCEREAU, Madeleine PENE,
Xavier COURTOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

Mardi 7 octobre 2025 à 20h30

Date de réunion
07/10/2025

Date de Convocation
16/09/2025

Date de Transmission
02/10/2025

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025

ORDRE DU JOUR

1. Finances – Cession d'une partie de la parcelle AI 200
2. Finances – Acquisition de la nue-propriété des AI 138 et AI 140
3. Finances – Achat sauteuse, cantine scolaire
4. Finances – Achat d'un véhicule utilitaire
5. Finances – Participation scolaire, ville de cognac
6. Bâtiment - Bail épicerie, 24 rue André Brugerolle
7. RH – poste agent technique
8. Association – subvention course nature
9. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid HAIRIE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2025

A l'unanimité

URBANISME – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI 200

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal,

Considérant l'étude du service du Domaine et l'estimation de la valeur vénale du bien,

Considérant la demande de Monsieur Daniel MACOVEI, actuellement locataire du bien communal pour son activité professionnelle.

La parcelle, cadastrée AI 200, est située 7 rue de la gendarmerie, en zone Ua. Le service du Domaine a procédé à l'évaluation de 549 m² comportant sur cette portion un immeuble comprenant un logement, un local professionnel, un parking et une partie du jardin. La valeur vénale est estimée à 146 000€ avec une marge d'appréciation portée à 10%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la cession d'environ 549 m², de la parcelle AI 200
- **FIXE** le prix de cette cession immobilière à 146 000€ hors taxe et hors droits
- **AUTORISE** la vente à M. Daniel MACOVEI
- **DIT** que l'ensemble les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son 1^{er} adjoint à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation dossier.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

URBANISME – ACQUISITION DE LA NUE PROPRIETE DES PARCELLES AI 138 ET 140

Vu la délibération n°2020-05-D54 du 4 août 2020, portant sur la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg

Vu la convention opérationnelle n°17-21-001 d'action foncière pour la densification et la restructuration du centre-bourg, signée le 14/01/2021, entre la commune de Matha, la communauté des Vals de Saintonge et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Vu la délibération n°2023-01-D06 du 28 février 2023, portant sur l'accord de cession de l'usufruit à la commune par l'EPFNA des parcelles AI 138 et 140

Monsieur Patrick XICLUNA rappelle au conseil municipal que l'EPFNA a acquis la pleine propriété des parcelles AI 138 et AI 140, 24 rue André Brugerolle, pour le compte de la commune, le 6 décembre 2022, pour un montant de 120 000 € HT. Afin de réaliser des travaux d'entretien et d'amélioration du local vacant et du logement, la commune a souhaité acquérir l'usufruit pour un montant de 30 000€ HT, soit 25% du prix d'acquisition par l'EPFNA hors frais de notaires et de portage. Cette transaction immobilière a été effective, le 31 mai 2023. Le 25 septembre 2025 l'EPFNA a transmis à la commune, le détail du prix de cession de la nue-propriété qui s'élève à 108 534.67€ avec une TVA à la marge de 3 550.84€ soit un prix de cession de 112 085.51€ TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** l'acquisition de la nue-propriété du bien immobilier situé, 24 rue André Brugerolle, des parcelles AI 138 et 140, pour un montant de 112 085.51€ TTC
- **AUTORISE** le Maire et/ou son 1^{er} adjoint à signer l'accord de cession de la nue-propriété proposé par l'EPFNA et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette affaire

Pour : 15 Contre : / Abstention : /

FINANCES – ACQUISITION D'UNE SAUTEUSE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Patrick Xicluna informe les conseillers que la sauteuse à gaz de la cantine scolaire est défectueuse et doit être changée. Après une rapide consultation, il propose de retenir le devis de l'entreprise Chasserieau pour un montant de 9 147.20€ HT soit 10 976.64€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ACCEPTER** le remplacement de la sauteuse à gaz de la cantine scolaire
- **VALIDER** le devis de l'entreprise Chasserieau pour un montant de 9 147.20€ HT soit 10 976.64€ TTC
- **AUTORISER** Monsieur le Maire et/ou son 1^{er} adjoint à signer l'ensemble des documents pour la réalisation de ce projet

Pour : 15 Contre : / Abstention : /

FINANCES – ACHAT D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR L'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIRIE PUBLIQUE

Monsieur Patrick XICLUNA propose aux membres du Conseil municipal d'acquérir un nouveau véhicule de service, pour l'agent de surveillance de la voirie publique (ASVP). Suite à une consultation, il est proposé de retenir un véhicule de type KANGOO VAN FOURGON d'un montant de 18 807.43 € HT soit 22 495.76€ TTC, auprès de l'entreprise Saga Renault à Saint Jean d'Angély. A cela s'ajoute la signalisation du véhicule ASVP, le devis retenu est celui de Trafic signalisation lumineuse pour un montant de 1 038€ HT, soit 1 245.60€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir un véhicule de type KANGOO VAN FOURGON d'un montant de 18 807.43 € HT soit 22 495.76€ TTC, auprès de l'entreprise Saga Renault à Saint Jean d'Angély
- **ACCEPTE** le devis complémentaire de signalisation du véhicule ASVP auprès de l'entreprise Trafic, pour un montant de 1 038€ HT, soit 1 245.60€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son 1^{er} adjoint à signer tout document se rapportant à cet achat

Pour : 15 Contre : / Abstention : /

FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE, CLASSE UEMA A COGNAC

Vu l'article L1212-8 du code de l'éducation, fixant le principe de répartition intercommunale de dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre plusieurs communes

Vu l'article L351-2 du code de l'éducation, prenant en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005

Vu la délibération n°2025-47 de la ville de Cognac fixant le montant de la participation scolaire pour les communes dont les enfants fréquentent une classe spécialisée pour l'année scolaire 2024/2025

La ville de Cognac a accueilli pour l'année scolaire 2024/2025 un enfant domicilié à Matha, au sein d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA), à l'école Pauline Kergomard.

En conséquence, la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour cet enfant est de 1702€ correspondant à la participation forfaitaire de la commune de Matha.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ACCEPTER** la participation forfaitaire d'un montant de 1702€, aux frais de fonctionnement de la classe UEMA de Cognac, pour un enfant mathalien,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire et/ou son 1^{er} adjoint à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Cognac pour un enfant scolarisé en classe UEMA pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour : 15 Contre : / Abstention : /

20h50 : Monsieur Rémi MARBOEUF entre dans la salle du Conseil

BATIMENT – ETABLISSEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL 24 RUE ANDRE BRUGEROLLE

Vu la décision n°2025-02-15 du 07/02/2025

Vu la délibération n°2025-05-D62 du 8 juillet 2025, portant attribution des lots du marché de travaux de réhabilitation du local commercial,

Vu la demande de la SARL Ma Presse, représentée par Mme Coralie Fourneau pour louer le local commercial, 24 rue André Brugerolle, en date du 17/07/2025

Monsieur Patrick XICLUNA informe le conseil municipal que les travaux du local commercial, 24 rue André Brugerolle sont en cours d'achèvement. La SARL Ma Presse a sollicité la commune pour louer le local, à partir du 1^{er} novembre 2025. Monsieur Xicluna fait lecture de la proposition de bail, aux membres du conseil municipal. Il propose un bail commercial, d'une durée de neuf ans, avec un loyer de 1 200€ HT. Cependant, le loyer sera modulé sur les trois premières années, comme suit

- la première année du 01/11/2025 au 31/10/2026, soit d'un montant de 600 euros hors taxes,
- La deuxième année du 01/11/2026 au 31/10/2027, un montant de 900 euros hors taxes,
- La troisième année du 01/11/2027 au 31/10/2028, un montant de 1 200 euros hors taxes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE**, de louer le local commercial à la SARL Ma Presse
- **VALIDE**, après lecture, l'ensemble des termes du contrat de bail commercial

- **DEFINIT** la modulation du loyer sur les trois premières années, comme indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le Maire et/ou son 1^{er} adjoint à signer le bail commercial l'ensemble des documents nécessaires à la régulation de ce projet

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Xicluna informe l’assemblée que conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Xicluna propose à l’assemblée la création d’un emploi d’agent technique polyvalent spécialisé en maçonnerie à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025, pour réaliser des travaux d’entretien en maçonnerie pour les bâtiments et la voirie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d’emplois

- des agents techniques territoriaux, aux grades d’adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- des agents de maîtrise, aux grades d’agent de maîtrise et agent de maîtrise principal

L’emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l’emploi créé :

Par dérogation, l’emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l’article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2^o Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre les indices 381 et 478

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ADOpte** ces propositions,
- **MODIFIRA** du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **CHARGE** Monsieur le maire et/ou son 1^{er} adjoint de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

ASSOCIATION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MATHA COURSE NATURE

Vu la demande, en date du 6 août 2025, de M. Eric JAUD, président de l'association Matha Course Nature

Madame Marie-Pierre LE SELLIN expose aux conseillers que l'association Matha Course Nature a déposé tardivement une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 12^e édition de Matha Trail. L'association a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Matha Course Nature pour l'année 2025
- **AUTORISE** le Maire et/ou son 1^{er} adjoint à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette affaire

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

QUESTIONS DIVERSES

- L'éclairage public est à revoir lors de manifestation en fonction des demandes des associations
- Les négociations pour le rachat des terrains de la Coop sont au point mort, une nouvelle réunion est programmée, le 13 octobre
- Prendre contact avec Cyclad pour l'entretien et la maintenance des containers défectueux
- Une délibération devra être inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour la mise à disposition de salles communales pour les candidats en période pré-électorale et électorale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance

Le 1^{er} Adjoint, par suppléance,
pour le Maire empêché

Mme Marie-Pierre LE SELLIN

M. Patrick XICLUNA